



Publié le :

N° 271 /2022

ORANGE, le 2 novembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

**DELEGATION DE SIGNATURE****M. CONSTANTIN SEREDINE**  
Directeur des Systèmes d'information**Considérant** que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;**Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de charger certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces ;**Considérant** que **Monsieur Constantin SEREDINE** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;**- ARRETE -****Article 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Monsieur Constantin SEREDINE, Directeur des Systèmes d'information** permettant de signer toutes correspondances et documents relatifs aux compétences relevant de son Service.

Cette délégation comprend également :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par Monsieur Rémy CANUTI, DGS.**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal élu ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

**Article 4 :** Tous documents signés par Monsieur Constantin SEREDINE dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Monsieur Constantin SEREDINE, Directeur des Systèmes d'information »

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame La Préfète de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

Le Maire  
Yann BOMPARD



PRENOM NOM LE DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	SIGNATURE
Constantin SEREDINE	

Notifié le : 08/11/2022  
Signature de l'intéressé  
à qui un exemplaire a été remis



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

Orange le :

